

EUGEN BISER – STIFTUNG

für Dialog aus christlichem Ursprung



Version abrégée du communiqué relatif au préambule de la Constitution européenne rendu public par la Fondation Eugen Biser le 26 septembre 2003

Widenmayerstraße 48
D - 80538 München

Telefon/Telefax:
089 - 33 06 62 69

kontakt@eugen-biser-stiftung.de
www.eugen-biser-stiftung.de

HypoVereinsbank München
BLZ 700 202 70
Konto-Nr. 38 4 38 000

Zeichen: EBS\D1522_franz

La Fondation Eugen Biser (« Eugen Biser-Stiftung ») implore les membres de la Conférence intergouvernementale d'inclure dans le préambule de la Constitution européenne une référence à Dieu et d'y souligner la tradition chrétienne. À cette fin, elle propose la formulation suivante :

Ehrenvorsitzender des Kuratoriums:
S.K.H. Herzog Franz von Bayern

Vorstand:
Helmut Linnenbrink (Vors.)
Marianne Köster (stellv. Vors.)
Claudia von Bressendorf

Les États membres et les citoyens d'Europe, responsables devant Dieu, le genre humain et la Création, conscients de leur héritage chrétien, philosophique et humaniste, sont résolus, à l'avenir aussi, à œuvrer ensemble au maintien et au renforcement de la paix.

Stiftungsrat:
Prof. DDr. Dr. h.c. Eugen Biser (Vors.)
Prof. Dr. Richard Heinzmann (stellv. Vors.)
Prof. Dr. Gunther Wenz
Prof. Dr. Michael Wolffsohn

L'Union européenne se fonde sur le respect des droits de l'homme communs, indivisibles et universels et sur les valeurs communes de liberté, d'égalité, d'état de droit, de **tolérance** et de solidarité.

Kuratorium:
Prof. Dr. Paul Kirchhof (Vors.)
Dr. Heiner Köster (stellv. Vors.)
Dr. Martin Balle
Prof. Dr. Reinhold Baumstark
Dr. Tovia Ben-Chorin
Prof. Dr. Wolfgang Bergsdorf
D. Theodor Glaser
Alois Glück
Dr. Thomas Goppel
Dr. Günter Gorschenek
Dr. Friedemann Greiner
Prof. Dr. Franz Henrich Armin Herbst
Dr. Hermann Herder
Dr. Herbert Hoffmann
Hildegund Holzheid
Dr. Peter Jentzmik
Prof. Dr. Klaus-Peter Jörns
Dr. Renate Köcher
Dr. Helmut Kohl
Franz Graf von Meran
Prof. Dr. Erwin Möde
Prof. Dr. Johannes Neuhardt
Prof. Dr. Hans Paarhammer
Dr. Alfred Pfeiffer
Prof. Dr. Dr. h.c. Katharina Reiss
Dr. Annette Schavan
Markus Schächter
Dr. Florian Schuller
Prof. Klaus Schultz
Dr. Wolfgang Seibel SJ
Dr. Franz X. Spengler
Johann Störle
Prof. Dr. h.c. Horst Teltschik
Erwin Teufel
Bülent Tulay
Prof. Dr. Dr. h.c. Felix Unger
Dr. Friedrich Völkl
Dr. Bernhard Vogel

1. **La dignité personnelle de l'être humain** est ancrée dans la représentation judéo-chrétienne de Dieu. Par conséquent, afin de justifier et de protéger la dignité humaine, une référence à Dieu s'impose dans le préambule.

L'histoire intellectuelle occidentale a vu pour l'essentiel l'émergence de deux grandes conceptions de l'homme, chacune reposant sur une

compréhension différente de Dieu et du monde. Ainsi, l'être humain est considéré soit comme un spécimen, soit comme une personne.

- L'homme en tant que spécimen

La conception de l'homme en tant que spécimen trouve son fondement essentiellement dans la philosophie de la Grèce antique. Selon celle-ci, chaque individu ne constitue qu'un spécimen de l'espèce. Il est défini en termes d'espèce et a pour fonction de maintenir l'espèce ; toutefois, en tant que tel, il n'a aucune signification. Par rapport à l'individu, l'espèce est toujours plus importante, ce qui explique la primauté, à tout égard, de cette dernière. L'individu est soumis à la loi de l'universel et ne dispose d'aucune liberté de décision par rapport à celui-ci. Maintenu en mouvement par un principe éternel et impersonnel, l'individu ne représente qu'un élément ponctuel et provisoire de l'espèce dans le cycle perpétuel du monde. La valeur de l'individu et son droit d'exister sont une fonction de sa contribution à la communauté dans laquelle il vit par hasard.

- L'homme en tant que personne

La conception personnaliste de l'être humain fait référence à la tradition judéo-chrétienne.

Le rapport de Dieu à l'homme, qui résulte de la Création et de l'incarnation, implique une corrélation durable entre la créature et son créateur. Ainsi, l'individu est, et se doit d'être, plus et autre chose qu'un simple spécimen de son espèce, interchangeable à volonté. Le fait pour l'homme d'être une personne ainsi que son unicité injustifiable se basent sur cette relation. Ce n'est pas un hasard si la notion de personne désignant un mode d'existence singulier tire son origine de la pensée chrétienne. Sans représentation personnelle de Dieu, voire en l'absence de toute représentation, l'être humain ne peut être conçu en tant que personne. De par cette conception de l'homme, le christianisme a amorcé un développement repris finalement par la philosophie ; sans lui, les Temps modernes seraient tout aussi inconcevables que le Siècle des lumières ou la Révolution française. Libre de nature, l'être humain ne doit en aucun cas être compris comme un moyen de parvenir à ses fins. Il n'existe pas simplement, il tient de lui-même et a la conscience de lui-même, d'où son pouvoir de disposer librement de lui-même.

Le fait d'être une personne se manifeste principalement dans la liberté de conscience à laquelle l'homme est inséparablement lié de par sa responsabilité envers Dieu. Il n'existe aucune instance en droit de forcer l'être humain à agir contrairement à ses convictions.

- La question en réponse à la question

Pour poursuivre l'idée, il convient de poser la question en réponse à la question : à quoi ou à qui peut-on nuire si la référence à Dieu a pour objet de combattre avec résolution toute prétention des hommes à l'infaillibilité et si, en citant le christianisme, le seul véritable garant

de la dignité intangible de l'être humain est inclus dans le préambule de la Constitution européenne ? Donner son assentiment n'implique aucune confession de foi ; soupçonner une volonté d'ériger le christianisme en religion d'État est totalement absurde. Par conséquent, il ne reste que des éléments positifs, y compris pour les athées convaincus et les non-chrétiens ainsi que pour les adeptes des religions non-chrétiennes : seul le christianisme, de par sa conception de l'homme, garantit une liberté religieuse et idéologique absolue ; une valeur qui revêtira une importance exceptionnelle pour l'avenir de l'Europe.

2. Le christianisme constitue la source historique et actuelle de la culture occidentale. Il est important pour l'identité de l'Europe de mentionner cet état de fait historique, notamment en tant que condition préalable au dialogue entre les civilisations et les cultures.

Les piliers sur lesquels repose tout ordre démocratique, à savoir le libéralisme, la solidarité et la tolérance, mis en valeur dans le monde entier par le Siècle des lumières, constituent des principes fondamentalement chrétiens qui mettent fin à l'oppression et à l'indifférence sociale et assurent une cohabitation constructive entre les groupes ethniques, les civilisations et les modes de vie différents.

Si l'Europe se résout à devenir une communauté de valeurs, il lui faut une orientation de fond explicite. Elle a donc besoin d'un texte juridique contraignant proclamant que le droit européen, l'attachement profond de notre droit au christianisme, à l'humanisme, aux Lumières et aux mouvements sociaux, constitue le fondement du droit en vigueur, lui donnant par là-même légitimation, justification et objectif d'interprétation.

signé par les membres du conseil de la Fondation

Prof. Eugen Biser (Président)

Prof. Richard Heinzmann (Vice-président)

Prof. Gunther Wenz

Prof. Michael Wolffsohn